

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Date de la convocation : 31 août 2018

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS		X	Jacques MORONVAL
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	Christophe SAUZEAU
Muriel HARYMBAT		X	
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Déplacement temporaire de la mairie et de la salle du conseil et des mariages
- 2- Subvention PACT 2 – réhabilitation des bâtiments communaux
- 3- Subvention CAP 79 – réhabilitation des bâtiments communaux
- 4- Lancement marché de travaux réhabilitation des bâtiments communaux
- 5- Attribution du marché d'aménagement de la voirie et des trottoirs Chanteloup
- 6- Renouvellement convention Bessines ASPTT
- 7- Renouvellement convention AIPEMP
- 8- Renouvellement marché gaz UGAP
- 9- Convention Aide aux Loisirs 2018
- 10- Grange Bleue : contrat de cession spectacle du 9 mars 2019
- 11- Grange Bleue : contrat de cession spectacle Pestel du 6 octobre
- 12- Convention de location du piano
- 13- Tarifs municipaux 2018
- 14- GRDF : redevance occupation du domaine public 2018
- 15- Gamm Vert : autorisation de dépôt d'une demande CDAC
- 16- Admission en non-valeur
- 17- Motion de soutien famille albanaise
- 18- Rapport annuel 2017 SEV
- 19- Ouverture poste agent de maîtrise principal

POINTS 1 : Déplacement temporaire de la mairie, de la salle du conseil municipal et des mariages.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la mairie, le Maire explique qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à l'ensemble du bâtiment et donc de procéder au déplacement des services administratifs et de la salle du conseil municipal, qui fait aussi fonction de salle des mariages, de célébrations des PACS et des baptêmes civils.

A compter du samedi 8 septembre 2018 et pendant la durée des travaux, cette dernière sera déplacée dans l'espace Noisy rue du Four. Les services administratifs sont transférés au 18 rue du Centre.

Le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité en ce sens Madame la Procureure et n'a pas obtenu d'avis défavorable. Il demande au Conseil de bien vouloir approuver ce transfert temporaire et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

✚ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- 1- Approuve le transfert temporaire, à compter du samedi 8 septembre 2018 et pendant la durée des travaux, de la salle du conseil municipal, dans l'espace Noisy rue du Four.**
- 2- Approuve le transfert temporaire, à compter du samedi 8 septembre 2018 et pendant la durée des travaux, des services administratifs au 18 rue du Centre.**
- 3- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 2 : Subvention PACT 2 : réhabilitation des bâtiments communaux

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CAN a créé un fond de soutien aux communes le « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » (PACT) disposant d'un montant de 6 M € sur 2 ans (2016-2018). Ce montant de 6 M € a été renouvelé pour 2018-2020 (PACT 2^{ème} génération).

Ce programme accompagne les communes à la réalisation des objectifs du projet de territoire. Les critères d'attribution établis ont permis d'accorder un plafond de 56 206 € pour la commune de Bessines pour 2016-2018 pour lequel subsiste un reliquat de 33 047,55 €. Dans le cadre de Pact 2^{ème} génération, un montant de 56 118 € a été accordé.

Il s'agit de confirmer l'engagement de la commune pour les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux (mairie + groupe scolaire). Le montant global des travaux est estimé à 1 500 000 € hors taxes, sur une durée de 3 ans avec les financements potentiels suivants et possibilité de cumuler le reliquat du PACT 1 et le PACT 2 sur la même opération :

- DETR : le plafond de la subvention est de 150 000 €
- ADEME pour 50 % du coût de la chaudière
- CAP 79 : 51 677 €
- PACT de la CAN : 33 047,55 € (reliquat PACT 1) + 56118 € (PACT 2)

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander le reliquat de la subvention PACT 1 de 33 047,55 € et la totalité de la subvention PACT 2 de 56 118€ soit un total de 89 165,55 € pour la réhabilitation des bâtiments communaux.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais la subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

POINT 3 : Subvention CAP 79 : réhabilitation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique que l'opération de réhabilitation et d'extension des bâtiments communaux est éligible à la subvention CAP 79.

Le montant des travaux est estimé à environ 1 500 000 € hors taxes, sur une durée de 3 ans avec les financements prévisibles suivants :

- DETR : le plafond de subvention est estimé à 150 000 €
- ADEME : environ 50 % du coût de la chaudière
- PACT de la CAN : 33 047,55 € (reliquat PACT 1) + 56118 € (PACT 2)
- CAP 79 : montant maximum de 51 677 €

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 4 : Lancement du marché de travaux « réhabilitation et extension des bâtiments communaux »

Il s'agit d'autoriser le Maire à lancer le marché pour les travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments communaux, à savoir la mairie et les écoles. Le montant des travaux est estimé à environ 1.500.000 € hors taxes, sur une durée de 3 ans.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le marché de travaux décrit ci-dessus et autorise le Maire à déposer tous les dossiers de subventions.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 5 : Attribution du marché d'aménagement de la voirie et des trottoirs rue de Chanteloup et rue du Breuil Marais

Suite à l'appel d'offres relatif au marché de travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs rue de Chanteloup et rue du Breuil Marais, l'offre de l'entreprise Colas Centre Ouest a été retenue.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix du candidat retenu pour le marché mentionné ci-dessus : Colas Centre Ouest 582 route de Paris 79180 CHAURAY montant de la proposition : 330 879,90 € HT soit 397 055,88 € TTC (soit trois cent quatre-vingt dix-sept mille cinquante cinq euros et quatre- vingt huit cents).**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 6 : Renouvellement de la convention Bessines ASPTT

Il est proposé de reconduire la convention entre l'association de Bessines ASPTT et la commune de Bessines. La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période allant du 1^{er} août 2018 au 30 juin 2021.

Il est précisé dans la convention les horaires de mise à disposition des équipements, à savoir la salle du Gros Buisson le mardi soir et les terrains rue François Guibert et rue des Grues les samedis et dimanches après-midi.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 7 : Renouvellement de la convention AIPEMP

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec l'AIPEMP pour l'atelier chantier d'insertion 2018.

Cette opération s'articule autour de deux axes :

- Insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent du marais
- Assurer la protection du milieu naturel

Le pilotage technique est confié à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

L'atelier Chantier d'Insertion n'a cessé de développer ses activités : mise en place d'un chantier maraichage biologique et développement des chantiers environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne fait plus partie des activités de l'association.

L'AIPEMP sollicite les communes pour contribuer à l'insertion sociale et professionnelle à hauteur de 0.50 € par habitant (sauf pour Niort 0.10 € par habitant).

La commune versera à l'AIPEMP une subvention de 850.50 € au titre de la participation 2018.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal souhaite que le tarif fixé par habitant soit le même pour toutes les communes concernées, ce point devra être abordé au Conseil d'Administration de l'association et autorise le maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	2

POINT 8 : Renouvellement du dispositif d'achat groupé pour le gaz naturel avec l'UGAP

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 9 et 31,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bessines de renouveler le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en gaz naturel,

En effet, le marché « Gaz 3 » se termine à la fin du mois de juin 2019 et sera renouvelé par le marché « Gaz 5 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du dispositif d'achat groupé par l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 9 : Convention Aide aux Loisirs 2018

Comme les années précédentes, il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention CAF permettant d'obtenir l'aide aux loisirs qui est à renouveler pour 2018.

Vu la convention proposée par la CAF,

✎ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Aide aux loisirs » de la CAF 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 10 : Grange Bleue : contrat de cession du spectacle du 9 mars 2019

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association C'est-à-dire pour une représentation de Michel Boutet qui aura lieu le 9 mars 2019.

Le forfait pour la représentation s'élève à 1 266 €TTC.

La Commune prend aussi à sa charge un repas et une nuit d'hébergement pour 2 personnes.

✎ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 11 : Grange Bleue : contrat de cession du spectacle du 6 octobre

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec JC Barens Productions pour une représentation de Véronique Pestel qui aura lieu le 6 octobre 2018.

Le forfait pour la représentation s'élève à 1 200 TTC.

La Commune prend aussi à sa charge 2 repas et une nuit d'hébergement en chambre double.

👉 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 12 : Convention location piano

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de location du piano pour le spectacle de Véronique Pestel qui aura lieu le 6 octobre 2018.

Le montant de la location s'élève à 550 € TTC.

👉 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 13 : Tarifs municipaux 2019

GITE D'ETAPE	ETE	11.50 € + taxe de séjour
	HIVER	15.50 € + taxe de séjour
	CAUTION	350 €

SALLE DE LA GRANGE (office inclus) <i>Etat des lieux d'entrée : le vendredi à 18 h</i> <i>Etat des lieux de sortie : le lundi à 8 h</i>	Particulier bessinois		Journée	200 €
			Forfait week end : Demi-salle 150 m ² Salle entière 300 m ²	
	Association bessinoise (gratuité complète une fois par an)		Assemblée Générale/ Conférence	80 €
			Activités payantes : concours, jeux, divers, spectacle, concert	150 €
			Activités payantes : bal, dîner dansant, arbre de Noël	
	Particulier et/ou association Hors Commune		Journée	800 €
			Forfait week-end : Demi-salle 150 m ² Salle entière 300 m ²	
	Caution générale		1000 €	
	Caution nettoyage		200 €	
	Scène (commune ou hors commune)	de 1 à 12 panneaux	50 €	
de 13 à 24 panneaux		100 €		
<p>Une location format « salle de spectacle » (lumière, réseau son, pendrillons) est possible par les compagnies ou les professionnels sur demande écrite auprès de la Mairie.</p>				

MARCHAND AMBULANT	FORFAIT	
1 fois par semaine	Annuel	50 €
Saisonnier	Mensuel	8 €
Occasionnel	Journalier	40 €

Par concession simple		15 ans	30 ans	50 ans
	CIMETIERE		130 €	200 €
	COLUMBARIUM	240 €	400 €	650 €
	CAV'URNE		400 €	650 €

PHOTOCOPIES		PARTICULIER	ASSOCIATION
	Format A4	0.20 €	0.10 €
	Format A3	0.35 €	0.20 €
	Recto-Verso A4	0.35 €	0.20 €
	Format A4 Couleur	0.80 €	0.30 €
	A4 couleur R/V	1.20 €	0.60 €
	A3 couleur	1.20 €	0.60 €
	A3 couleur R/V	2.20 €	1.10 €

Il est rappelé que les facturations pour la cantine, la garderie et le périscolaire se feront à chaque vacances scolaires.

CANTINE année scolaire 2018-2019 :

- 2,10 € pour les familles Bessinoises (ou si l'un des parents réside à Bessines)
- 2,50 € pour les familles hors commune
- 4,00 € pour les agents communaux
- 3,70 € pour les apprentis
- 6,00 € pour les extérieurs

GARDERIE DU MATIN fonctionne de 7h30 à 8h35 année scolaire 2018-2019 :

- 1€
- 0.80 € si QF < 550

PERISCOLAIRE DU SOIR fonctionne de 15 h 45 à 18 h 30 année scolaire 2018-2019:

Horaires périscolaires soir	Année scolaire 2018 – 2019
15h45	Fin de l'école Les enfants peuvent être récupérés
De 15h45 à 16h30	Activités APS Les enfants ne peuvent pas être récupérés Gratuit
De 16h30 à 17h30	1,20 € 1 € si QF < 550 <u>Goûter fourni par la municipalité</u> Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
De 17h30 à 18h30	1 € 0,80 € si QF < 550

	Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
Après 18h30	Pénalité de retard : 5 €

PERISCOLAIRE DES MERCREDIS fonctionne de 13h30 à 18h30 année scolaire 2018-2019 :

Tarif pour les familles BESSINOISES ou si l'un des parents réside à Bessines :

5,5 €

5 € si QF < 550

Tarif pour les familles HORS de la commune :

6,5 €

6,00 € si QF < 550

Toute absence non justifiée à l'avance ou sans certificat médical, sera due par les parents.

Accueil de Loisirs des vacances scolaires année scolaire 2018-2019 (jusqu'au 31 août 2019) :

Le règlement de l'accueil de loisirs des vacances scolaires se fait par facturation en fin de période, auprès du Trésor public de Frontenay Rohan Rohan.

Les inscriptions se font à la journée, à la semaine ou au séjour.

Toute absence non justifiée à l'avance ou sans certificat médical, sera due par les parents.

Tarif pour les familles BESSINOISES ou si l'un des parents réside à Bessines

Valeur du Quotient Familial	Participation financière de la CAF *	Tarif de base	Accueil de Loisirs				Séjours		
			Tarif par jour à la charge des familles		Tarif par semaine (5 jours) à la charge des familles		Prix pour la journée comprenant : Hébergement, pension, animation		
			Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Séjour sur Bessines	Séjour dans le département	Séjour Hors département (transport compris)
De 0 à 550	9€/jour	14 €	5 €	14 €	20 €	56 €	10 €	20 €	35 €
De 551 à 770	4 €/jour	17 €	13 €	17 €	52 €	78 €	15 €	30 €	45 €
Plus de 771		20 €	20 €	20 €	80 €	80 €	20 €	35 €	50 €

**A la date de la présente délibération*

Tarif pour les familles HORS de la commune

Valeur du Quotient Familial	Participation financière de la CAF *	Tarif de base	Accueil de Loisirs				Séjours		
			Tarif par jour à la charge des familles		Tarif par semaine (5 jours) à la charge des familles		Prix pour la journée comprenant : Hébergement, pension, animation		
			Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Régime général et fonctionnaires (aides CAF déduites)	Tarifs autres régimes (notamment MSA)	Séjours sur Bessines	Séjours dans le département	Séjours Hors département (transport compris)
De 0 à 550	9€/jour	20 €	11 €	20 €	45 €	80 €	15 €	30 €	45 €
De 551 à 770	4 €/jour	22 €	18 €	22 €	72 €	90 €	20 €	35 €	50 €
Plus de 771		25 €	25 €	25 €	100 €	100 €	25 €	40 €	55 €

*A la date de la présente délibération

Un tarif préférentiel est établi pour toutes les familles à partir du 2^{ème} enfant présent soit à l'accueil de loisirs les mercredis et/ou pendant les vacances, soit en séjour :

- **15 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 2^{ème} enfant**
- **30 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 3^{ème} enfant.**

Les réductions s'appliquent sur le ou les plus jeune(s) des enfants de la fratrie.

Exemple :

Enfant	Tarif accueil de loisirs 1 semaine
1 ^{er} enfant	20 €
2 ^{ème} enfant	17 €
3 ^{ème} enfant	14 €

👉 **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs mentionnés ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 14 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- RODP 2018 : 464 € (au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018)

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit pour la commune : L = 8 180 m et TR = 1.20

✚ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant retenu de 464 € au titre de la ROPD pour l'année 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 15 : Autorisation de dépôt dossier Gamm Vert en CDAC

Le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} mars 2018 acceptant le principe de vente à l'entreprise Jardinerie Monplaisir de la parcelle AI 320 b d'une superficie de 208 m² en vue d'une extension du magasin Gamm Vert au 128 route de la Rochelle à Bessines.

Il conviendrait d'autoriser la SAS Jardinerie Monplaisir à déposer le dossier réglementaire auprès de la Commission Départementale D'Aménagement Commercial.

✚ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la SAS Jardinerie Monplaisir à déposer le dossier réglementaire auprès de la Commission Départementale D'Aménagement Commercial en vue de commercialiser des produits locaux en circuit court.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 16 : Admissions en non-valeur

Ayant épuisé tous les recours possible, Mme la Trésorière nous demande de bien vouloir acter l'irrecouvrabilité des créances suivantes pour la commune.

- 2015 : inférieur seuil poursuites pour 2 €
- 2016 : inférieur seuil poursuites pour 17 €
- 2017 : inférieur seuil poursuites pour 30.80 €

Elle demande donc l'accord du Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur pour un montant total de 49.80 €

✚ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
1 – décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus
2 - dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 49.80 €

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

POINT 17 : Motion de soutien famille albanaise

Monsieur le Maire propose de soutenir la motion de soutien pour la famille albanaise de Frontenay Rohan Rohan. La municipalité a décidé de soutenir cette famille afin que Madame le Préfet leur accorde une autorisation de séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De voter le soutien à la motion pour la famille albanaise
- D'annexer la motion à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	1

POINT 18 : Rapport annuel 2017 SEV

Madame Rousseau présente les principaux éléments de ce rapport et indique que celui-ci est à la disposition des élus en Mairie.

⇒ Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2017 du SEV.

POINT 19 : Ouverture poste agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques en mars 2019, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet à compter du 10 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet à compter du 10 septembre 2018.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	0	1